



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

incapables majeurs

Question orale n° 1468

Texte de la question

M. Olivier Jardé expose à M. le ministre de la santé et des solidarités que l'UDAF de la Somme et l'association tutélaire de la Somme l'alertent de façon récurrente quant aux graves difficultés financières auxquelles elles sont confrontées pour le financement des mesures de protection. Les mesures de tutelle et de curatelle à ces associations par l'État constituent une mission de service public. A ce titre, elles perçoivent un financement de l'État en fonction du nombre de majeurs protégés et de la participation de ces majeurs, qui tient bien entendu compte de leurs ressources. Le financement étatique se fait sur présentation d'une facture adressée chaque mois au directeur départemental de l'action sanitaire et sociale. En 2005, aucun versement n'a été effectué depuis le mois d'août. Fin janvier 2006, les services de l'État ont versé, respectivement et en avance sur l'enveloppe 2006, 317 000 euros et 509 000 euros à ces deux associations. On sait déjà que : le budget 2006 alloué à la région Picardie est de 8,5 millions d'euros ; 41 % de ce budget, soit 3,485 millions d'euros sont octroyés au département de la Somme ; or pour fonctionner, ce département doit être doté de 5 543 595 euros correspondant à : dette 2005 : 1 443 112 euros ; mesures en cours : 3 838 644 euros ; nouvelles mesures : 261 839 euros. En clair, la dette 2005 n'est donc toujours pas prise en compte, malgré des interventions répétées des deux associations. Le problème n'est donc pas réglé. Ainsi en juillet 2006, si aucun crédit supplémentaire n'est alloué, l'association tutélaire de la Somme et l'UDAF de la Somme seraient en cessation de paiement. Leurs responsables ont une nouvelle fois alerté le préfet, la DDASS et la DRASS des problèmes rencontrés, un rendez-vous a été également pris avec un conseiller technique de son cabinet. C'est pourquoi il souhaite avoir son point de vue personnel sur cette situation qui ne peut plus perdurer car ces impayés remettent en cause la question de la prise en charge des populations les plus vulnérables (4 000 personnes suivies par les associations dans le département de la Somme).

Texte de la réponse

FINANCEMENT DES MESURES DE TUTELLE ET DE CURATELLE DANS LA SOMME

M. le président. La parole est à M. Olivier Jardé, pour exposer sa question, n°1468, relative au financement des mesures de tutelle et de curatelle dans la Somme.

M. Olivier Jardé. Monsieur le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, l'union départementale des associations familiales, l'UDAF, de la Somme, et l'association tutélaire de la Somme m'alertent régulièrement des graves difficultés auxquelles elles sont confrontées en matière de financement des mesures de protection.

Je vous rappelle que le soin des mesures de tutelle et de curatelle est confié à ces associations par l'État et qu'il constitue une mission de service public. À ce titre, elles perçoivent un financement de l'État en fonction du nombre de majeurs protégés et de la participation de ces majeurs, qui tient bien entendu compte de leurs ressources. Ce financement étatique se fait sur présentation d'une facture adressée chaque mois au directeur départemental de l'action sanitaire et sociale. Ces règlements ne sont pas inscrits au budget global. En 2005 aucun versement n'a été effectué depuis le mois d'août.

Fin janvier 2006, les services de l'État ont versé, respectivement et en avance sur l'enveloppe 2006, 317 000 euros et 509 000 euros à ces deux associations.

Or on sait que le budget 2006 pour la région Picardie est de 8,5 millions d'euros ; 41% de ce budget, soit 3,485 millions d'euros, sont octroyés au département de la Somme - je me permets de vous donner tous ces détails parce qu'ils ont une grande importance. Pour fonctionner ce seul département a besoin de 5 543 595 euros. Cela signifie que la dette de 2005, 1 443 112 euros, n'est toujours pas prise en compte, malgré les interventions répétées des deux associations. Il est à prévoir qu'en juillet 2006, si aucun crédit supplémentaire n'est alloué, l'Association tutélaire de la Somme et l'UDAF de la Somme seront en cessation de paiement.

Je vous rappelle qu'en 2005, à la suite d'une erreur comptable, l'Oise a touché une partie de la dotation qui devait initialement revenir à la Somme. L'Oise a d'ailleurs remboursé l'État.

Les responsables de ces deux associations ont une nouvelle fois alerté le préfet, la DDASS et la DRASS des problèmes rencontrés ; nous avons également rencontré la semaine dernière un conseiller technique de votre cabinet.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je souhaiterais connaître votre point de vue personnel sur cette situation qui ne peut plus perdurer. En effet, ces impayés remettent en cause la prise en charge des populations les plus vulnérables, soit 4 000 personnes suivies par ces associations dans le département de la Somme, dans l'attente de la nouvelle loi.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

M. Philippe Bas, *ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille*. Monsieur le député, la question des tutelles est essentielle dans notre pays. Actuellement ce sont près de 700 000 de nos concitoyens qui sont sous tutelle ou sous curatelle. Si nous ne faisons rien, ils seront un million en 2010. En effet, jusqu'à une période récente, étaient placées sous tutelle ou curatelle essentiellement, soit des personnes souffrant d'un handicap mental, soit des personnes âgées frappées de démence sénile, atteintes d'une maladie d'Alzheimer qui n'étaient plus de ce fait en mesure d'assumer elles-mêmes la gestion de leurs revenus et de leur patrimoine.

Mais aujourd'hui un nombre croissant d'adultes sont mis sous tutelle à la suite d'épisodes dépressifs graves, qui proviennent souvent de l'accumulation d'accidents de la vie. Cette extension du placement sous tutelle entraîne de sérieux inconvénients : une personne sous tutelle est pour longtemps privée de la jouissance pleine et entière de la citoyenneté, d'autant que ce statut ne l'incite pas à reprendre le dessus sur les difficultés qu'il rencontre et à assumer les responsabilités qui sont celles de chacun d'entre nous.

Cet état de fait a rendu nécessaire une réforme des tutelles. La tutelle sera réservée aux cas les plus graves, pour lesquelles le retour à une vie normale est difficilement envisageable. Mais il faut développer à côté de ce système des mesures temporaires d'accompagnement social et d'aide à la gestion budgétaire, qui cesseront de s'appliquer une fois que l'intéressé aura la tête hors de l'eau.

Il s'agit de rendre à ceux de nos concitoyens qui sont aujourd'hui, du fait de leur mise sous tutelle, privés durablement de leurs droits, dignité, conscience de soi et de ses responsabilités qu'un pays comme le nôtre doit reconnaître à toute personne humaine.

Je tenais, avant de répondre plus particulièrement aux points sur lesquels vous avez attiré mon attention, à les replacer dans la réflexion globale du Gouvernement, et à vous faire part de sa volonté de mener à bien la réforme des tutelles. Ce n'est pas par des mesures " à la petite semaine " qu'on règlera les difficultés, notamment financières, engendrées par cette multiplication des mises sous tutelle ou sous curatelle.

Je me suis entretenu dernièrement de ces questions avec le président de l'Union nationale des associations familiales et le président de l'Union nationale des parents et amis d'enfants inadaptés, l'UNAPEI. Nous avons pris des mesures pour réorienter dès le début de cette année des crédits, qui d'habitude parviennent très tardivement aux départements, en faveur des associations gestionnaires de tutelles, notamment au bénéfice de la Somme.

La loi de finances pour l'année 2005 avait déjà revalorisé fortement la dotation budgétaire des tutelles et curatelles, qui avait connu une augmentation de plus de 14,2% par rapport à celle de 2004. La loi de finances pour 2006 fait mieux encore, puisque les crédits ouverts sont supérieurs de 16,2 % à ceux de 2005.

Mais il ne suffit pas de voter des crédits : il faut aussi les rendre disponibles, d'autant que la multiplication des mesures de tutelle et curatelle depuis 1992 a créé de fortes tensions financières. J'ai pris cette année des dispositions pour que les directions régionales des affaires sanitaires et sociales se voient attribuer l'intégralité

des crédits affectées à cette action, en évitant les gels et les annulations. Néanmoins, la mise en oeuvre de la loi organique sur les lois de finances et les modalités nouvelles applicables à l'attribution des crédits de l'État ont quelque peu retardé les différentes opérations.

Dans le département de la Somme, la direction départementale des affaires sanitaires et sociales a effectué une première délégation au bénéfice des associations tutélaires le 20 janvier 2006 d'un montant total de 822 000 euros. Une seconde délégation de crédits a été réalisée début février à hauteur de 653 000 euros. Le mandatement a été effectué le 28 février.

Une expérimentation de financement par dotation globale est en cours. Mais je tiens à souligner encore une fois que seule la réforme apportera une solution définitive.

M. le président. La parole est à M. Olivier Jardé.

M. Olivier Jardé. Monsieur le ministre, ces avances de trésorerie sur 2006 ne suffiront pas à éponger la dette de 2005, qui, je le répète, s'élève, pour le département de la Somme, à 1 443 112 euros. Et non seulement cette dette va perdurer, mais elle va encore s'aggraver du fait des frais financiers qui découlent de cet absence de règlement. Il est plus qu'urgent de résoudre ce problème, qui met en péril non seulement des emplois, mais l'existence même de ces deux associations et la situation des 4 000 personnes qu'elles prennent en charge.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Jardé](#)

Circonscription : Somme (2^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1468

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2253

Réponse publiée le : 8 mars 2006, page 1545

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 7 mars 2006